

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 19 Juillet 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mil vingt trois

Et le dix-neuf juillet

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

13/07/2023

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL

Date d'affichage :

13/07/2023

Objet de la délibération 41-2023

Cession de matériel – Vente de l'aspirateur électrique de déchets urbains (Glutton)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOËL-GAMET à J. HAAS-FALANGA
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à M. AUGIER

Absent(s) excusé(s)

A. VASAÏ

Christian ONTIVEROS a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

La commune avait acquis un aspirateur électrique de déchets urbains de marque Glutton. Peu utilisé, il a été décidé de proposer le matériel sur un site de vente aux enchères électroniques : Agorastore.

L'aspirateur de propreté urbaine de marque Glutton a été mis à prix à 5 000 €. Aucune enchère n'est venue augmenter cette mise à prix.

La SARL MARS Camping de l'Esquiras propose d'acquérir ce bien au prix initial.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le **25/07/2023**

ID : 013-211300181-20230719-D412023-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, alinéa 10,

Vu la délibération n°76-2020 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 € il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'aspirateur **électrique de** déchets urbains de marque Glutton (immobilisation n°1787) à la SARL MARS Camping de l'Esquiras – 1280 Chemin du Fez – 07150 Vallon Pont d'Arc au prix de 5 000 €, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente,

Article II : D'AUTORISER la sortie de ce bien du patrimoine de la commune et toutes les écritures comptables qui en découlent.

Article III : DE PRECISER que cette vente sera imputée à l'article 775 du budget communal

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS - M. SOLER - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – C. UHL

Contre : 0

Abstention : F. CHEILAN

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Christian ONTIVEROS

